



SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES POUR LES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

**Ce règlement a été adopté au Conseil Communautaire du 18 mai 2017.
Il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2017**

Préambule :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, Saint-Quentin-en-Yvelines s'est substitué aux communes pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement)

Saint-Quentin-en-Yvelines est une Communauté d'Agglomération regroupant 12 communes :

- ❖ Coignières
- ❖ Elancourt
- ❖ Guyancourt
- ❖ La Verrière
- ❖ Les Clayes-sous-Bois
- ❖ Magny-les-Hameaux
- ❖ Maurepas
- ❖ Montigny -le-Bretonneux
- ❖ Plaisir
- ❖ Trappes
- ❖ Villepreux
- ❖ Voisins-le-Bretonneux

Ce règlement intérieur a pour objectif de décrire les modalités d'accès au réseau des déchetteries afin d'en garantir le bon fonctionnement.

ARTICLE 1 : ADRESSE DES DECHETTERIES ET HORAIRES D'OUVERTURE

Saint-Quentin-en-Yvelines met à la disposition des particuliers, professionnels, associations et autres services publics un réseau de 7 déchetteries situées sur son territoire, qui desservent un bassin de population d'environ 230 000 habitants.

Déchetterie - site d'Elancourt

ZA des Côtes
Rue Jean Monnet
78990 ELANCOURT

Déchetterie - site de Guyancourt

Rue Jacqueline Auriol
Quartier de l'Europe
78280 GUYANCOURT

Déchetterie – site des Clayes-sous-Bois

Rue Jacques Duclos
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Déchetterie - site de Magny-les-Hameaux

Rue de la Planète Bleue
Rondpoint de Gomberville
78114 MAGNY LES HAMEAUX

Déchetterie - site de Maurepas

4, rue Alfred Kastler
78310 MAUREPAS

Déchetterie - site de Montigny-le-Bretonneux

5, avenue du Parc
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Déchetterie - site de Plaisir

(Thiverval - Grignon)
Lieu-dit du Pont Caillou
78850 THIVERVAL GRIGNON

Les horaires d'ouverture des déchetteries figurent en annexe 1

Les déchetteries sont fermées les :

- 1^{er} janvier
- 1^{er} mai
- 14 juillet
- 15 août
- 25 décembre

En cas de conditions météo défavorables (verglas, neige, ...) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES D'ACCES

2-1 : Badge d'accès

L'accès aux déchetteries s'effectue à l'aide d'un badge nominatif par foyer pour les particuliers et les professionnels habitant sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Un formulaire d'inscription est disponible :

- ❖ à l'accueil de l'Hôtel d'Agglomération,
- ❖ à l'accueil des déchetteries,
- ❖ sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une fois rempli, et après avoir fourni les documents nécessaires à l'établissement de son badge d'accès, l'utilisateur viendra retirer celui-ci à la déchetterie qui lui sera indiquée lors de la réponse à sa demande (déchetterie la plus proche de son habitation).

L'utilisateur n'ayant pas son badge d'accès se verra refuser l'entrée de la déchetterie.

2-2 : Modalités d'accès

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement de leurs apports en déchetterie

Chaque usager doit se conformer strictement aux indications et instructions de tri, données sur place par les agents de déchetteries, qui sont formés à cet effet.

2-2-1 Pour les particuliers

L'utilisateur présente son badge d'accès au gardien de la déchetterie et entre sur le site pour y déposer ses déchets.

L'accès est gratuit pour tout particulier de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le nombre de passages à l'année, sur l'ensemble des déchetteries du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines, est limité à 50 pour les usagers particuliers.

2-2-2 Pour les particuliers extérieurs

Les particuliers extérieurs autorisés par une convention entre leur commune et Saint-Quentin-en-Yvelines doivent se procurer une carte d'accès auprès de Saint-Quentin-en-Yvelines pour accéder à la déchetterie à laquelle ils sont rattachés (cf annexe 2).

Chaque trimestre, le nombre de passages de chaque commune sera comptabilisé et la facturation du nombre de passages sera envoyée à la collectivité territoriale compétente à laquelle elles sont rattachées.

2-2-3 Pour les professionnels

Les professionnels présentent leur badge d'accès pour entrer sur le site.

Seuls les sites suivants acceptent les professionnels :

- ❖ **Elancourt,**
- ❖ **Guyancourt**
- ❖ **Magny les Hameaux**
- ❖ **Maurepas**
- ❖ **Montigny le Bretonneux**

Le gardien de déchetterie enregistre la nature et le volume du dépôt.

Les professionnels ne sont pas autorisés à déposer leurs déchets le dimanche.

Aucun bennage, avec des véhicules plateaux n'est autorisé sur les sites.

2-2-4 Pour les associations communales, écoles communales, équipements publics et bailleurs sociaux et copropriétés avec gardiens (voir annexe 4)

L'accès est gratuit et limité à 10 passages à l'année.

Aucun dépôt n'est accepté le week-end excepté pour les associations.

2-2-5 Pour les Services Techniques communaux

- **2-2-5-1 Les Services Techniques des villes de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Accès gratuit aux déchetteries du territoire avec des véhicules identifiés de la Ville et présentation de la carte d'accès. Les dépôts se font lors des ouvertures des sites.

Aucun passage n'est accepté le week-end.

- **2-2-5-2 Les Services Techniques des villes extérieures**

L'accès est payant et limité à la déchetterie à laquelle ils sont rattachés (annexe 2).

Les dépôts seront facturés en fonction de leur volume et de leur nature. La facturation sera envoyée par Saint-Quentin-en-Yvelines à la commune à chaque fin de trimestre.

Aucun passage n'est accepté le week-end.

2-2-6 Pour les collecteurs

Les prestataires de collecte des bennes n'ont accès qu'au bas de quai pour effectuer les rotations de bennes. Ils devront veiller à ce que les goulottes des garde-corps soient bien relevées avant le retrait de chaque benne.

S'ils n'ont pas eu l'autorisation d'accéder à la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture des sites, les prestataires de collectes spécifiques (D3E, DEA, DMS...), effectueront leurs collectes sous le contrôle du gardien.

ARTICLE 3 : CONDITIONS PARTICULIERES D'ACCES

3-1 En cas d'absence de carte d'accès

Le particulier ou le professionnel n'ayant pas de carte d'accès se verra refuser l'accès au réseau des déchetteries.

Toutefois, pour les usagers particuliers, un premier passage sera possible dès lors que le particulier prend connaissance des modalités d'accès aux déchetteries et fait la démarche de demande de carte d'accès. Pour ce faire, un formulaire de demande de carte lui sera remis par l'agent de déchetteries afin d'obtenir une carte d'accès personnelle.

3-2 En cas de perte de carte d'accès

Le particulier ou le professionnel ayant perdu sa carte d'accès, doit prévenir au plus vite le service Déchets et Propreté Urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines au **numéro vert 0800 078 780** afin que la carte perdue puisse être désactivée.

L'utilisateur est responsable de sa carte d'accès.

3-3 En cas de demande d'accès EXCEPTIONNEL

Un accès exceptionnel avec une fourgonnette peut être délivré après autorisation du Service Déchets et Propreté Urbaine de Saint-Quentin-en-Yvelines en cas d'évènements familiaux, catastrophes naturelles ou autres.

Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande EXCEPTIONNELLE écrite via le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site Internet de Saint-Quentin-en Yvelines ou disponible à l'accueil de l'Hôtel d'agglomération et en déchetterie.

Les usagers peuvent déposer jusqu'à 10 m³ lors de ce passage exceptionnel.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT DES DECHETTERIES

Les déchetteries ont pour rôle de :

- Permettre aux usagers d'évacuer les déchets définis en conformité avec la liste définis en article 8 et ce dans de bonnes conditions,
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages,
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets

4-1 : ROLE DES AGENTS DE DECHETTERIES

Les agents de déchetterie sont en charge de l'accueil des usagers des 12 communes de Saint-Quentin-en-Yvelines, et aux seuls usagers particuliers extérieurs autorisés par convention entre leur commune et Saint Quentin-en-Yvelines (voir annexe n°2).

Les agents de déchetteries sont également chargés de missions suivantes :

- Sur les sites acceptant les professionnels : accueillir ces derniers en enregistrant la nature et le volume du dépôt qui donnera lieu à une facturation,
- Accueillir et guider l'utilisateur pour assurer une bonne affectation des dépôts dans les bennes,
- Refuser les produits interdits en déchetterie : ordures ménagères, DASRI, cadavres d'animaux, déchets amiantés, etc. ... dont la liste est présentée en Article 6,
- Veiller à la propreté des sites : rotation des bennes, nettoyage du bas et du haut des quais, rangement des DMS et des D3E, nettoyage des locaux.

Pour des raisons de sécurité évidente, les agents de déchetterie, comme les usagers, ne sont pas habilités à entrer dans les bennes.

ARTICLE 5 : DECHETS ADMIS

Selon les sites, les déchets acceptés sont :

- Les encombrants (polystyrène, plastiques, plâtre, etc...)
- Le bois
- La ferraille
- Les batteries (**particuliers uniquement**)
- Les déchets dangereux ménagers (peinture, radiographies, solvants, filtres à huiles, etc...)
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (télévisions, frigos, ordinateurs, machines à laver, etc. ...)
- Les textiles, linges, chaussures,
- Les cartons
- Les végétaux
- Les gravats (pierres, terre, briques, etc...)
- Les piles et accumulateurs,
- Les huiles végétales (**uniquement pour les particuliers**)
- Les journaux, revues, magazines,
- Le verre,

- Les ampoules,
- Les néons
- Les huiles de vidange (**uniquement pour les particuliers**)
- Les pneus non jantés (**particuliers uniquement, dans la limite de 10 pneus par an et par foyer**)
- Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (canapé, mobilier de jardin, matelas, etc...)

Les agents des déchetteries sont habilités à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui paraîtraient suspects.

Un contrôle des déchets admis pourra être effectué dans l'enceinte de la déchetterie.

Les extincteurs et les bouteilles de gaz apportés par les usagers particuliers pourront être acceptés exceptionnellement, avec parcimonie (5 par an et par foyer).

ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS

- Les carburants liquides,
- Les éléments entiers de carrosserie de voiture ou camion,
- Les ordures ménagères,
- Les cadavres d'animaux,
- Les produits explosifs ou radioactifs,
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux,
- L'amiante et fibrociment,
- Les médicaments,
- Les déchets de balayures,
- Les moteurs avec carter d'huile,
- Les déchets spécifiques de l'agriculture,
- Les boues de matières de vidange,
- Les pneus jantés,

Cette liste n'est pas limitative. Les agents de déchetterie sont toujours habilités à refuser des déchets qui, de par leur nature, leurs formes, leurs dimensions, volumes ou quantités, présenteraient un danger ou des sujétions particulières pour l'exploitation. Les agents de déchetteries en avertissent dans ce cas leur hiérarchie dans les meilleurs délais.

Les agents de déchetteries indiqueront dans la mesure du possible aux usagers les lieux de traitement des déchets non acceptés sur la déchetterie.

En cas de déchargement de matériaux non admis ou non triés, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'usager contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès au réseau des déchetteries, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être dus.

ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES

7-1 Particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines

L'accès aux déchetteries du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines est gratuit pour les particuliers.

7-2 Particuliers extérieurs à Saint-Quentin-en-Yvelines

L'accès en déchetteries est gratuit aux usagers particuliers des communes liées à une convention avec Saint Quentin-en Yvelines.

Les usagers sont priés de se rapprocher de leur mairie pour connaître les modalités d'accès.

7-3 Professionnels

Les professionnels sont facturés en fonction de la nature et du volume des déchets déposés, selon les tarifs en annexe 3.

Les tarifs sont consultables sur les panneaux d'affichage de chaque site.

Les modalités d'obtention du badge et de facturation sont précisées sur le site internet de SQY.

En cas d'impayés, le badge d'accès du professionnel sera bloqué par le service déchets de SQY jusqu'au règlement par l'utilisateur des sommes dues.

ARTICLE 8 : CIRCULATION

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire « au pas » dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place, en particulier la vitesse, qui est limitée à 10 km/heure maximum.

ARTICLE 9 – INTERDICTION DE CHIFFONNAGE :

L'accès aux déchetteries est INTERDIT à toute personne n'apportant pas de déchets.

Les déchets déposés sont la propriété EXCLUSIVE de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'accès à l'intérieur des bennes ou caissons est strictement interdit.

La récupération des matériaux est interdite en dehors des dispositions prises par le gestionnaire en vue de la valorisation des déchets.

ARTICLE 10 : MAIN COURANTE

Une main courante est tenue par les gardiens qui noteront toute information concernant les désordres, notamment causés par les usagers (référence de véhicule, immatriculation, nom, adresse, etc...) dans le but éventuel d'intenter toute action judiciaire en réparation devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes dans l'enceinte des déchetteries.

L'usager reste seul responsable des pertes ou vols de matériels lui appartenant. Il est censé conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

L'usager n'est pas habilité à manipuler les « bras levants » et les goulottes des garde-corps. Seul le gardien est responsable de la manipulation des structures du site.

L'usager doit respecter la propreté du site. Si un déchet tombe sur le sol, il peut demander le matériel nécessaire au nettoyage (pelle, balai, etc...). De plus, l'usager ne doit pas charger une benne qui est pleine et fermée.

ARTICLE 12 : CONSIGNES DE SECURITE

12-1 Enfants de moins de 12 ans

Pour des raisons de sécurité les enfants de moins de 12 ans sont interdits sur les zones de déchargement.

Ils doivent impérativement rester dans le véhicule de l'adulte qu'ils accompagnent.

12-2 Divagation des animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des déchetteries.

12-3 Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)

Les gardiens sont responsables du tri des DMS. Le dépôt de ceux-ci doit être effectué par les usagers dans la zone réservée à cet effet (sur table).

12-4 Interdiction

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer dans l'enceinte des déchetteries.

Les dépôts à l'entrée des déchetteries sont formellement interdits.

Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées ou tout autre produit illicite.

Saint-Quentin-en-Yvelines décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité et s'abroge le droit de porter en justice tout manquement au présent règlement.

12-5 Numéros d'urgence

Les listes des numéros d'urgence sont consultables sur les panneaux d'information des sites.

ARTICLE 16 : SANCTIONS

Les usagers doivent respecter les consignes du présent règlement.

Tout manquement aux consignes du présent règlement pourra entraîner l'interdiction d'accès au site.

Toute livraison de déchets interdits tels que définis dans la liste précédente (Art.6), toute action de chiffonnage (Art.9), ou d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie sera, si nécessaire, poursuivie conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

La gendarmerie ou la police municipale locales sont destinataires du présent règlement et elles sont expressément autorisées à intervenir directement dans l'enceinte des déchetteries, pour en rétablir l'ordre et assurer la sécurité des personnes, dès qu'elles auront connaissance de troubles.

Fait à Trappes, le **20 JUIN 2017**

Le Conseiller Communautaire délégué à
la mise en valeur de l'environnement, à
la collecte et valorisation des déchets, à
l'eau, à l'assainissement et à la gestion
des milieux aquatiques,



Thierry ESSLING

HORAIRES D'OUVERTURES DES DECHETTERIES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Horaires d'été

Du 15 mars au 15 octobre

DECHETTERIE - SITE D'ELANCOURT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mardi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE GUYANCOURT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mardi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	10h00 – 18h00	

DECHETTERIE – SITE DES CLAYES-SOUS-BOIS

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE MAGNY-LES-HAMEAUX

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE MAUREPAS

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	10h00 – 18h00	

DECHETTERIE - SITE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Jeudi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	10h00 – 18h00	

DECHETTERIE – SITE DE PLAISIR (THIVERVAL-GRIGNON)

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mardi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 18h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

Horaires d'hiver

Du 16 octobre au 14 mars

DECHETTERIE – SITE D'ELANCOURT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE GUYANCOURT

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	10h00 – 17h00	

DECHETTERIE – SITE DES CLAYES SOUS BOIS

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE MAGNY LES HAMEAUX

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

DECHETTERIE – SITE DE MAUREPAS

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	10h00 – 17h00	

DECHETTERIE – SITE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	FERME	FERME
Mardi	FERME	FERME
Mercredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	10h00 – 17h00	

DECHETTERIE – SITE DE PLAISIR-THIVERVAL-GRIGNON

Jour	Matin	Après-midi
Lundi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mardi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Mercredi	FERME	FERME
Jeudi	FERME	FERME
Vendredi	10h00 – 12h00	14h00 – 17h00
Samedi	9h30 – 12h30	14h00 – 17h00
Dimanche	9h00 – 13h00	FERME

ANNEXE 2**VILLES AUTORISEES A ACCÉDER A LA DECHETTERIE
DE MAGNY-LES-HAMEAUX
ET NOMBRE DE PASSAGES AUTORISÉS**

VILLES	SYNDICATS	Nombre de passages	Conditions accès
Choisel	SICTOM de Rambouillet	Illimité	Carte d'accès délivrée par SQY
Chateaufort	Versailles Grand Parc	Illimité	Carte d'accès délivrée en Mairie
Milon la Chapelle	SIEED	1 passage unique	Courrier délivré en Mairie
Saint Rémy-lès-Chevreuse	SIOM de la Vallée de Chevreuse	12 passages /an	Carte d'accès délivrée par SQY
Saint Forget	SIEED	Illimité	Carte d'accès délivrée par SQY
Saint Lambert des Bois	SIEED	Illimité	Carte d'accès délivrée par SQY

Cette liste non exhaustive est fournie à titre d'information et est susceptible d'être modifiée et mise à jour sur le site internet de SQY.

TARIFS PROFESSIONNELS (Déchetteries de Elancourt, Guyancourt, Magny les Hameaux, Maurepas, Montigny le Bretonneux)	
Flux	€ HT/m³
Gravats	44,00 €
Tout Venant	44,00 €
Végétaux	10,00 €
Cartons	10,00 €
Bois	10,00 €
Ferraille	5,00 €
DMS	2,10€/kg
Ampoules / Néons / D3E	Apports gratuits

Les conditions d'accès aux Déchetteries de Saint Quentin-en-Yvelines

Qui	Où	Quand	Conditions tarifaires	Nombre de passage /an	Volumé	Type de véhicule	Pictogrammes Véhicule	Nature des apports
Habitants SQY	100% du réseau SQY	100% horaires d'ouverture	Gratuit	50	Volumé véhicule léger (avec ou sans remorque)	Véhicule particulier		Tous flux acceptés
Services des 12 communes de SQY	100% du réseau SQY	Aux heures d'ouverture sauf Week-end	Gratuit	Illimité	Illimité	Véhicules communes		Tous flux acceptés
Artisans locaux (Fournir un extrait de Kbis lors de la demande de badge)	Réseau SQY sauf CLA et PLA	Aux heures d'ouverture sauf Dimanche	Payant selon grille tarifaire	Illimité	Limité à 5 m3/semaine	Véhicule professionnel léger <10m3 PTAC limité à 3,5 tonnes		Tous flux acceptés
Associations (des communes de SQY)	100% du réseau SQY	100% horaires d'ouverture	Gratuit	10	Volumé véhicule léger (avec ou sans remorque)	Véhicule particulier ou fourgonnette		Tous flux acceptés
Equipements publics communaux divers (Maison de quartier, foyer, centres de loisirs, etc...)	100% du réseau SQY	Aux heures d'ouverture sauf Week-end	Gratuit	10	Volumé véhicule léger (avec ou sans remorque)	Véhicule particulier ou fourgonnette		Tous flux acceptés
Baillleurs sociaux, copropriétés avec gardien	100% du réseau SQY	Aux heures d'ouverture sauf Week-end	Gratuit	10	Illimité	Véhicule professionnel léger <10m3 PTAC limité à 3,5 tonnes		Tous flux acceptés
Equipements publics extra-communautaires (Lycées, Archives départementales, Collèges, commissariat, Musée etc...)	100 % du réseau SQY	Aux heures d'ouverture sauf Week-end	Gratuit	10	Volumé véhicule léger (avec ou sans remorque)	Véhicule particulier ou fourgonnette		Tous flux acceptés
Services des communes conventionnées (hors SQY)	Déchetterie définie dans la convention	Aux heures d'ouverture sauf Week-end	Payant selon grille tarifaire	Illimité	Illimité	Véhicules communes		Tous flux acceptés
Habitants des communes conventionnées (hors SQY)	Déchetterie définie dans la convention	100% horaires d'ouverture	Payant selon conditions définies dans la convention	Selon convention	Selon convention	Véhicule particulier		Tous flux acceptés